

GÈNE AVENIR 2023

*Le renouvellement du nouveau programme d'aide
aux éleveurs de Baudet du Poitou et aux éleveurs de Trait poitevin.*

+ aide pour le suivi sanitaire pour la mise à la reproduction.

+: aide pour la production en livre B Trait poitevin

+ nouveau pour 2022 : diversité génétique pour les potentielles mères à étalons Trait poitevin

Présentation du programme

Le programme Gène Avenir 1, mis en place en 2007, avait pour objectif d'améliorer la fertilité des juments de race Trait Poitevin. Pour ce faire l'association nationale des races mulassières du Poitou (ANRMP), remboursait notamment les factures vétérinaires qui concernaient la reproduction. (Échographies, produits vétérinaires, et factures d'analyses).

En 2013, le nombre de naissances de Trait poitevin est descendu à 61 individus. Le conseil d'administration de l'association s'est donc fixé comme objectif prioritaire de limiter la consanguinité au sein de la race.

Depuis 2014, l'enveloppe prévue pour le programme Gène Avenir est principalement consacrée à encourager les éleveurs à suivre les recommandations d'accouplements en Trait poitevin, mais aussi en Baudet du Poitou.

L'association propose à l'éleveur un choix d'au minimum 3 étalons en fonction de l'étude du tableau d'accouplement de la femelle, et en suivant le mode d'emploi des tableaux d'accouplement. (La couleur des pastilles ne sera pas le seul critère).

L'association prend en charge une partie des factures qui concernent la reproduction : Facture de saillie et/ou frais de déplacement et/ou facture du vétérinaire, ...

En outre, l'association a souhaité aider les étalonniers par le biais de ce programme. Dans le cas d'une saillie qui respecte les recommandations d'accouplement, l'étalonnier pourra facturer à l'association 50 € pour « conseils techniques et suivi d'élevage ».

Nouveauté 2017 : L'association propose une aide spécifique pour les femelles n'ayant pas rempli l'année précédente ou ayant avorté, afin d'inciter les éleveurs à contrôler l'état sanitaire de leur femelle en début de saison de monte à l'aide d'un prélèvement pour des analyses bactériologiques.

Nouveauté 2019 : La commission de stud-book a ouvert un livre B au stud-book du Trait poitevin en 2009. Depuis cette date, seulement 8 juments ont été présentées et inscrites au livre B à titre initiale. Pour encourager ce programme, le CA décide donc d'apporter une incitation financière.

Nouveauté 2021 : Les femelles non suitées devront être mises à la saillie avant le 30 avril et les suitées au plus tard un mois après la mise-bas.

Nouveauté 2022 : L'association propose une aide pour favoriser l'utilisation d'étalons n'ayant pas eu de fils approuvé sur des potentielles mères à étalons.

AIDE SUIVI SANITAIRE REPRODUCTION 2023

Contexte :

- Aide pour les femelles n'ayant pas remplies en 2021. Prise en charge des frais de prélèvement, d'analyse bactériologique et de traitement si c'est nécessaire.

Conditions d'éligibilité :

- Femelle inscrite au programme d'élevage de l'année en cours ;
- Femelle saillie en 2022 dont les chaleurs ont été correctement exploitées et n'ayant pas pouliné en 2023 (soit jument vide, soit jument ayant avorté)
- Femelle saillie en 2023 avec un étalon avec lequel le coefficient de parenté est inférieur à 9,375 (sont exclus les pastilles noires).
- **Femelle mise à la reproduction avant le 30 avril 2023.** (justificatif : date de la déclaration de premier saut ou facture de suivi échographique du vétérinaire ou attestation de l'étalonnier)
- Exceptionnellement, des femelles n'ayant pas été saillie en 2022, mais ayant eu auparavant des difficultés à reproduire, peuvent être acceptés dans le programme après validation par une commission désignée par le CA.

Montant de l'aide

- 75 € sur présentation de 150 € de frais
- Le cas échéant, les deux aides peuvent être cumulables.
- Pour les éleveurs assujettis à la TVA, l'aide sera prise en charge sur le montant HT. Pour les éleveurs non assujettis, l'aide sera prise en charge sur le montant TTC.

Facture éligible

- **Factures vétérinaires liées au suivi sanitaire lié à la reproduction.** (prélèvement, analyse, traitement si nécessaire). Les factures doivent être rédigées au nom de l'association nationale des races mulassières du Poitou et comporter les mentions obligatoires suivantes : nom de l'entreprise, n° SIREN, n° TVA (le cas échéant), n° facture, Date. Nom et **N° SIRE** de la femelle. Montant net à payer.

Mode de règlement.

L'association facturera à l'éleveur des « conseils techniques de reproduction », dont le montant correspondra à la moitié du montant des frais engagés.

Budget prévisionnel

Une enveloppe de 1000 € est affectée à ce volet d'aide, ce qui peut représenter au minimum 13 femelles.

On accepte les dossiers par ordre d'inscription avec une liste d'attente en cas de désistement. Dans un premier temps, un adhérent ne pourra inscrire que 3 femelles maximum. L'association enverra un mail de confirmation de prise en charge avec une attestation à transmettre au vétérinaire.

AIDE A LA VARIABILITE GENETIQUE

Conditions d'éligibilité

- Femelle inscrite au programme d'élevage de l'année en cours ;
- Femelle saillie par un étalon suivant les recommandations de l'association.
- Femelle non suitée mise à la reproduction avant le 30 avril 2023
- Femelle suitée mise à la reproduction au plus tard un mois après la mise-bas. (justificatif : date de la déclaration de premier saut ou facture de suivi échographique du vétérinaire ou attestation de l'étaonnier)

Montant de l'aide

- Trait poitevin mulassier : 100 € sur présentation de 200 € de frais (TTC ou HT)
- Baudet du Poitou livre A : 75 € sur présentation de 150 € de frais (TTC ou HT)
- Baudet du Poitou livre B : 50 € sur présentation de 100 € de frais (TTC ou HT)
- Les frais de « conseils techniques et de suivi d'élevage » décrits plus bas sont en supplément des enveloppes décrites ci-dessus)
- Pour les éleveurs assujettis à la TVA, l'aide sera prise en charge sur le montant HT. Pour les éleveurs non assujettis, l'aide sera prise en charge sur le montant TTC.

Facture éligible par ordre de priorité de présentation

1. **Facture de saillie.** La facture doit être rédigée au nom de l'association nationale des races mulassières du Poitou et comporter les mentions obligatoires suivantes : nom de l'entreprise, n° SIREN, n° TVA (le cas échéant), n° facture, Date. Nom et N° SIRE de l'étalon. Nom et **N° SIRE** de la femelle. Montant net à payer. La facture doit comporter deux objets : les frais de saillie proprement dit (correspondant au tarif de saillie habituel), et les frais de « conseils techniques et suivi d'élevage » pour un montant de 50 € (HT ou TTC selon l'assujettissement de l'étaonnier. (Les frais de pension ne sont pas pris en charge, l'étaonnier doit donc vous faire une facture à part pour la pension)
2. **Et/Ou Facture de mise en place** de semences fraîches ou congelées
3. **Et/Ou Frais de déplacement** selon le barème suivant. Distance <20 km : 20 €. Entre 20 et 50 km : 50 €. Plus de 50 km : 100 €. (Distance calculée par l'association entre le siège des exploitations de l'éleveur et de l'étaonnier).
4. **Et/Ou Facture vétérinaires liées à la reproduction.** (Vétérinaire et laboratoire d'analyses). La facture doit être rédigée au nom de l'association nationale des races mulassières du Poitou et comporter les mentions obligatoires suivantes : nom de l'entreprise, n° SIREN, n° TVA (le cas échéant), n° facture, Date. Nom et **N° SIRE** de la femelle. Montant net à payer.

Cas particulier des éleveurs utilisant leur propre étalon sur leur femelle : Les éleveurs utilisant leur propre étalon pourront bénéficier du programme Gène Avenir. S'ils ne peuvent pas présenter de facture de saillie, ni de frais de déplacement, ils pourront présenter des frais vétérinaires liées à la reproduction.

Mode de règlement.

- L'association facturera à l'éleveur des « conseils d'accouplements », dont le montant correspondra à la moitié du montant des frais engagés. (en plusieurs factures le cas échéant). Les frais de « conseils techniques et suivi d'élevage » ne seront pas refacturés à l'éleveur. Exemple : facture de l'étaonnier de 230 € dont 180 € de frais de saillie et 50 € de conseils techniques et suivi d'élevage. L'association facturera à l'éleveur 90 €. A réception du règlement de l'éleveur, l'association procèdera au règlement des fournisseurs. Pour les frais de saillies, ils ne seront payés que lorsque la déclaration de premier saut sera saisie dans la base SIRE.

Points de contrôle.

- Dans le cas, où la femelle serait déclarée saillie par un deuxième étalon non recommandé par l'association, au cours de la même saison de monte, le remboursement intégral des aides sera demandé à l'éleveur.
- La fertilité apparente des étalons à l'année n+1 sera analysée. En cas de fertilité apparente anormalement faible, des contrôles seront mis en place.

Budget prévisionnel

5000 € pour l'aide à la variabilité génétique répartis ainsi : 2200 € pour les Traits poitevins (ce qui représente au moins 22 juments), 1650 € pour les Baudets du Poitou livre A (ce qui représente au moins 22 ânesses), 1100 € pour les Baudets du Poitou Livre B (ce qui représente au moins 22 ânesses) On accepte les dossiers par ordre d'inscription avec une liste d'attente en cas de désistement. Dans un premier temps, un adhérent ne pourra inscrire que 3 femelles maximum.

3300 € pour les frais de « conseils techniques et suivi d'élevage » reversés aux éleveurs, correspondant à 50 € *66 femelles.

Précisions concernant les recommandations de l'association

L'association proposera à l'éleveur un choix d'au minimum 3 étalons en fonction de l'étude du tableau d'accouplement de la femelle, et en suivant le mode d'emploi des tableaux d'accouplement.

1^{ère} étape : Etablir un bilan de carrière.

Les étalons appartenant à une famille avec laquelle la femelle a déjà eu des produits femelles ou mâles destinés à la reproduction seront exclus.

2^{ème} étape : Prendre en compte le coefficient de consanguinité du produit à naître.

Dans les familles restantes, les étalons seront choisis selon le coefficient de consanguinité du produit à naître.

3^{ème} étape : Prendre en compte le coefficient d'originalité et la production de l'étalon.

Si plusieurs étalons correspondent aux critères précédents, les étalons dont le coefficient d'originalité est le plus faible et/ou ayant le moins de produits seront choisis. Pour le cas des juments et des ânesses du livre A race pure, les femelles ayant obtenus des notes supérieures à 75 en concours de modèles et allures, pourront être orientées vers des étalons n'ayant pas encore eu de fils approuvés, au détriment d'une partie des critères précédents.

BULLETIN D'INSCRIPTION GÈNE AVENIR 2023 (variabilité génétique et suivi sanitaire)

Vous pouvez renvoyer ce formulaire, par courriel à racesmulassieresdupoitou@gmail.com ou par courrier au 2 rue Port Brouillac, 79510 Coulon.

A renvoyer dès que possible et avant le 30 avril 2023

Le nombre de femelles que l'association peut aider est limité. Les inscriptions seront prises par ordre de réception. Dans un premier temps, un adhérent ne pourra inscrire que 3 femelles maximum. Si vous souhaitez en inscrire plus, vous pouvez faire des copies de ce bulletin d'inscription, les femelles supplémentaires seront inscrites sur la liste d'attente.

Pour l'aide variabilité génétique, à réception de ce document, nous vous enverrons le tableau d'accouplement de vos femelles pour 2023. Vous devrez ensuite confirmer que vous souhaitez choisir un des étalons recommandés par l'association. Le cas échéant, nous vous enverrons une attestation à remettre à votre vétérinaire attestant la prise en charge des frais vétérinaire par notre association.

Pour l'aide « sanitaire » pour les juments non suitées, nous vous enverrons une attestation à remettre à votre vétérinaire attestant la prise en charge des frais vétérinaire par notre association.

Je soussigné (nom, prénom) :
variabilité génétique et l'aide sanitaire.

déclare avoir pris connaissance des conditions ci-jointes concernant l'aide à la

Signature :

Etes-vous assujetti à la TVA ? Oui/Non

Nom de la femelle	N° SIRE	Etat de gestation actuelle (préciser la date de poulinage prévue)	Date prévue de mise à la reproduction.*	Inscription aide variabilité génétique : oui/non	Inscription aide sanitaire femelle non suitée : oui/non	Etalons envisagés

(Si vous avez déjà commencé les saillies, précisez le nom de l'étalon que vous avez choisi)